

SDAGE 2016-2021

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

Version du 25/02/2016

Carte 8-A – Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les enjeux de restauration physique convergent fortement

Dispositions 8-02 et 8-07 de l'orientation fondamentale 8 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Statut – portée

La carte 8-A identifie les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations. Elle présente également les territoires à risque important d'inondation définis dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 12 décembre 2012.

Sur ces secteurs, afin de répondre à l'objectif de recherche et de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion de crue (disposition 8-02), il est demandé aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et aux programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) de mettre en œuvre des programmes d'action intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Sur ces secteurs, afin de répondre à l'objectif de réduction des crues et des submersions marines (disposition 8-07), il est demandé aux SLGRI de rechercher une approche croisée entre prévention des inondations et restauration des milieux aquatiques.

Données – méthode

Les secteurs identifiés sur la carte 8-A sont les sous bassins (parmi ceux identifiés sur la carte 2A du SDAGE) inclus en tout ou partie dans un TRI tel que défini dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 12 décembre 2012 et pour lesquels un programme ambitieux de restauration physique est prévu pour les périodes 2016-2021 et 2021-2027, avec au moins :

- une mesure MIA0203 « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » ;
- ou trois mesures MIA0202 « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau » ;
- ou trois mesures MIA0204 « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

A titre exceptionnel, quelques territoires ont également été retenus alors que les mesures visées ci-dessus ne leur sont pas applicables, dès lors que des synergies entre « prévention des inondations » et « restauration physique » sont particulièrement pertinentes à mettre en œuvre sur ces territoires.

Espaces, secteurs ou milieux concernés

Liste des sous bassins (62 sous bassins et 2 masses d'eau concernés)


AG_14_01	Ardèche	LP_15_01	Argens
AG_14_03	Cèze	LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez
AG_14_04	Chassezac	LP_15_06	La Basse vallée du Var
AG_14_08	Gardons	LP_15_11	Paillons et Côtiers Est
AG_14_11	Beaume-Drobie	LP_16_01	Arc provençal
CO_17_01	Affluents Aude médiane	LP_16_02	Côtiers Ouest Toulonnais
CO_17_02	Agly	LP_16_04	Gapeau
CO_17_03	Aude amont	LP_16_05	Huveaune
CO_17_04	Aude aval	LP_16_10	Touloubre
CO_17_06	Canet	RM_08_02	Azergues
CO_17_07	Fresquel	RM_08_05	Brévenne
CO_17_08	Hérault	RM_08_08	Gier
CO_17_09	Lez Mosson	RM_08_12	Rivières du Beaujolais
CO_17_10	Libron	RM_08_14	Yzeron
CO_17_11	Or	SA_01_10	Ouche
CO_17_12	Orb	SA_01_13	Tille
CO_17_17	Tech et affluents Côte Vermeille	TR_00_01	Haut Rhône
CO_17_18	Têt	TR_00_02	Rhône moyen
CO_17_20	Vidourle	TR_00_03	Rhône aval
CO_17_21	Vistre Costière	FRDR1808 et FRDR617	Partie aval du Doubs et de la Loue
DO_02_01	Allaine		
DO_02_03	Bourbeuse		
DO_02_16	Savoireuse		
DU_11_03	La Sorgue		
DU_11_04	Lez		
DU_11_08	Ouvèze vauclusienne		
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux		
DU_13_04	Basse Durance		
DU_13_07	Calavon		
DU_13_12	Moyenne Durance amont		
DU_13_13	Moyenne Durance aval		
HR_06_01	Arve		
HR_06_05	Fier		
HR_06_06	Giffre		
HR_06_08	Lac du Bourget		
ID_09_02	Combe de Savoie		
ID_09_04	Grésivaudan		
ID_09_07	Romanche		
ID_10_02	Drôme des collines		
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan		
ID_10_04	Paladru - Fure		
ID_10_05	Roubion - Jabron		
ID_10_06	Véore Barberolle		


Liste des TRI (31 TRI concernés)

FRD_TRI_AIX_SALON	Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
FRD_TRI_ALBERTVILLE	Albertville
FRD_TRI_ALES	Alès
FRD_TRI_ANNECY	Annecy
FRD_TRI_ANNEMASSE	Annemasse - Cluses
FRD_TRI_AVIGNON	Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
FRD_TRI_BELFORT_MONTBELIARD	Belfort - Montbéliard
FRD_TRI_BEZIERS	Béziers - Agde
FRD_TRI_CARCASSONNE	Carcassonne
FRD_TRI_CHALON	Chalonnais
FRD_TRI_CHAMBERY	Chambéry - Aix-les-Bains
FRD_TRI_DELTA	Delta du Rhône
FRD_TRI_DIJON	Dijonnais
FRD_TRI_EST_VAR	Est Var
FRD_TRI_GRENOBLE_VOIRON	Grenoble – Voiron
FRD_TRI_HV_ARVE	Haute Vallée de l'Arve
FRD_TRI_LYON	Lyon
FRD_TRI_MACON	Mâconnais
FRD_TRI_MARSEILLE	Marseille - Aubagne
FRD_TRI_MONTELMAR	Montélimar
FRD_TRI_MONTPELLIER	Montpellier - Lunel - Maugio - Palavas
FRD_TRI_NARBONNE	Narbonne
FRD_TRI_NICE	Nice - Cannes - Mandelieu
FRD_TRI_NIMES	Nîmes
FRD_TRI_PERPIGNAN	Perpignan - Saint-Cyprien
FRD_TRI VALENCE	Plaine de Valence
FRD_TRI_ROMANS	Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
FRDG_TRI_SAINTEtienne	Saint-Etienne
FRD_TRI_SETE	Sète
FRD_TRI_TOULON	Toulon - Hyères
FRD_TRI_VIENNE	Vienne

CARTE 8A

Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI)* et les enjeux de restauration physique convergent fortement

 Secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations

 Territoires à risque important d'inondation (TRI)

* TRI tels que définis dans l'arrêté du 12 décembre 2012

